



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 6 mai 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi 6 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 30 avril 2009.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Melle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

A donné pouvoir : M. Jean-Luc PLUYAUD à M. Philippe KALTENBACH

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2009 est adopté sans modification.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 03/09 : Convention de mise à disposition du broyeur de végétaux entre le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et la commune de Cerny

Signature d'une convention avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais français relative à la mise à disposition de leur broyeur de végétaux, telle qu'annexée à la décision.

Décision n° 04/09 : Pôle enfance – Avenant n° 1 au marché n° 08-02-PE relatif à la réalisation des menuiseries intérieures bois

Signature de l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 08-02-PE portant sur la réalisation des menuiseries intérieures bois (lot n° 4) du Pôle Enfance – Ecole Maternelle, à savoir :

Objet de l'avenant : Fourniture de 5 portes stratifiées à la place des portes prépeintes pour un montant de 462.60 €HT soit 553.27 €TTC

Montant du marché :

	HT	TVA	TTC
Marché de base	35 347.85 €	6 928.18 €	42 276.03 €
Montant de l'avenant n° 1	462.60 €	90.67 €	553.27 €
nouveau montant du marché	35 810.45 €	7 018.85 €	42 829.30 €

Décision n° 05/09 : Convention de mise à disposition de personnel avec l'association SESAME

Signature d'une convention avec l'Association «SESAME» représentée par Madame Nathalie PARIS-LECOMTE, sise 11 rue de la Gendarmerie à MAISSE (91720), afin de définir les conditions de la prestation de services de mise à disposition de personnel à compter du 3 avril 2009.

Le taux horaire est fixé à 16.00 € TTC, compte-tenudu montant du SMIC horaire.

En cas de modification de ce dernier, l'Association notifiera à la commune son nouveau taux horaire et sa date d'application. Celui-ci sera alors aussitôt annexé à la convention et servira de base à la facturation.

Décision n° 06/09 : Contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »

Signature d'un contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 €TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2009.

N° 2009 / IV / 1 - Pôle enfance : avenant n° 1 à la convention de contrôle technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006 / VI / 18 du 19 juin 2006 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la société Qualiconsult pour une mission de contrôle technique concernant les travaux du Pôle enfance,

Vu les termes de la convention n° 003/91.03.00328 de contrôle technique signée avec la Société QUALICONSULT,

Considérant la décision municipale de réaliser l'école maternelle en une seule tranche pour des raisons fonctionnelles et économiques et l'augmentation du coût des travaux,

Considérant la modification en conséquence du montant des honoraires et frais relatifs au contrôle technique réalisé par la Société QUALICONSULT,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la convention n° 003/91.03.00328 avec la Société QUALICONSULT relatif à sa mission de contrôle technique, d'un montant de 5 010,00 €HT portant à 15 000,00 €HT (17 940,00 €TTC) le montant de ses honoraires,

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2313 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / IV / 2 - Acquisition de parcelles cadastrées section F n° 283 et 296, d'une contenance totale de 11 a 20 ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

Vu les termes de la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la SAFER,

Vu la carte n° 12 relative au recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de Cerny,

Considérant la nécessité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section F n° 283 et 296,

Vu les prescriptions d'obtention d'une aide définies par le Conseil Général de l'Essonne en ce qui concerne l'acquisition de terrains situés en zone Espace Naturel Sensible,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section F n° 283 et 296, d'une superficie de 11 a 20 ca,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, dont le coût est détaillé ci-dessous, seront pris dans le budget en cours :

Parcelle	Prix acquisition	Frais	Rémunération SAFER HT	Montant TVA	Total TTC
F 283 et 296	6 000.00 €	1 200.00 €	648.00 €	127.00 €	7 975.00 €

SOLLICITE une subvention du Conseil Général en vue de cette acquisition,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à l'établissement du dossier de demande de subvention correspondant.

N° 2009 / IV / 3 - Adhésion à un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance créé avec les communes de La Ferté Alais, Guigneville, Baulne et d'Huison Longueville,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la constitution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) avec les communes de La Ferté Alais, Guigneville, Baulne et d'Huison Longueville,

DECIDE l'adhésion de la commune de Cerny au sein de ce CISPD selon les modalités définies par le décret,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / IV / 4 - Convention partenariale intercommunale des structures jeunesse relative à l'opération Sac Ados 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la commune de permettre aux jeunes de Cerny de concevoir et de vivre un projet de vacances autonomes,
Considérant la nécessité de participer au dispositif Sac Ado, mis en place par le Conseil Général de l'Essonne,
Considérant l'intérêt de la mutualisation des moyens afin de répondre au mieux à la mise en œuvre de ces objectifs,
Vu le projet de convention annexé à la délibération,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention partenariale intercommunale des structures jeunesse relative à l'opération Sac Ados 2009 telle qu'annexée à la délibération.

N° 2009 / IV / 5 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations relatives à la délivrance des copies des documents administratifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2009 / III / 15 du 26 mars 2009 décidant la mise en place d'une facturation pour toute demande de communication de documents administratifs communaux à toute personne qui en fait la demande (hors transmission électronique, lorsque le document est disponible sous cette forme),
Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des participations correspondantes dont le tarif a été fixé par la délibération sus-énoncée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations relatives à la délivrance des copies de documents administratifs communaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / IV / 6 - Projet artistique : Demande de subvention au PNR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte constitutive du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
Considérant la subvention susceptible d'être accordée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
Vu le projet artistique de la commune envisagé en l'église de Cerny le samedi 13 juin 2009,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français une subvention pour le concert qu'elle organise en l'église de Cerny le samedi 13 juin 2009 dans le cadre du festival Randonnées Musicales en Gâtinais,

AUTORISE Madame le Maire à établir le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / IV / 7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dyali

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association DYALI, dont le siège social est à Boissy le Cutté - 37 rue de la Libération, dans le cadre de l'organisation du festival de musique qui aura lieu à Cerny le samedi 6 juin 2009,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association DYALI, représentée par Monsieur Benoît VERVAET, son Président, dont le siège est à Boissy le Cutté – 37 rue de la Libération, d'un montant de 8 000 euros,

PRECISE que l'octroi de cette subvention exceptionnelle a pour objet l'organisation du festival de musique qui sera organisé le samedi 6 juin 2009 à Cerny,

FIXE la condition d'attribution à la signature d'une convention,

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.